Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft.

Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Actes de la Société

Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et administrative

= Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 152 (1972)

Vereinsnachrichten: Modifications des statuts de la SHSN

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Modifications des statuts de la SHSN

acceptées le 13 mai 1972

Page 9

§ 31, al. 2

Nouvelle rédaction: "La direction centrale se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du caissier et d'assesseurs".

§ 32, al. 2

Nouvelle rédaction: "Elle peut voter un crédit annuel pour des dépenses extraordinaires".

Page 12

§ 39, al. 1 et 2

Nouvelle rédaction: "Les rapports annuels des commissions destinés à être publiés dans les comptes rendus des délibérations doivent être remis à la direction centrale dans les délais qu'elle fixe dans les directives. Il en est de même des comptes annuels. - (En ce qui concerne la signature, voir § 52 et 53)".

Page 16

§ 55

Nouvelle rédaction: "Les organismes subventionnés par la Confédération (commissions, sociétés spécialisées etc.) communiqueront à la direction centrale, dans les délais fixés dans ses directives, leurs comptes annuels, ainsi que les rapports nécessaires (§ 40), pour qu'ils puissent être examinés par l'organe de revision et la direction centrale".